

taines de l'industrie, dites-vous; le président d'une grande compagnie d'électricité, par exemple, ou quelque chose dans le même genre. A telle époque ce furent d'excellentes gens. Est-ce tout le contraire aujourd'hui? Il y a quelques mois à peine, c'étaient des fidèles du premier rang. Qu'est-il advenu depuis? La voilà, la question. Je prie la Chambre de réfléchir là-dessus. Je suis persuadé qu'en ce temps aucun Canadien ne doit demander que sess concitoyens du Canada aient plus que chance égale, et si je croyais que le présent bill ne constitue pas une démarche dans ce sens je n'en aurais pas saisi la Chambre. Si j'étais convaincu qu'en abrégeant la durée des fonctions, on ferait mieux fonctionner la commission j'y acquiescerais. A mon sens, on pourrait améliorer le projet en prescrivant que les commissaires ne doivent pas tous terminer leurs fonctions dans la même année. Cette idée, on l'a trouvée excellente aux Etats-Unis. Cette méthode n'a pas été bien en honneur au Canada; seulement, si nous voulons assurer aux membres de la commission une attitude stable et ininterrompue en présence des problèmes qu'ils auront à résoudre nous serions bien avisés, je crois, de stipuler qu'ils soient nommés pour dix, onze et douze ans respectivement.

J'ai fait ces observations parce qu'on a attaqué la commission projetée, non seulement au point de vue des traitements, mais on a prétendu que nous cherchions à établir un organisme qui se perpétuerait même sous un régime libéral. La commission consultative du tarif et des impôts créée par le gouvernement libéral nous fait connaître l'attitude de ce parti sur ces questions et, je le répète, cette commission ne pouvait exister que d'après les pouvoirs qu'elle tenait du gouvernement, en vertu d'une loi quelconque qui autorisait le cabinet à la nommer. Lorsque l'ex-premier ministre nous dit que les crédits votés donnaient cette autorisation, il a recours à un argument qui n'a pas beaucoup de valeur, car le paiement de deniers publics n'a jamais justifié la création d'un organisme quelconque. Les tribunaux ont annulé des règlements et des décrets du conseil, parce qu'ils n'étaient pas fondés sur des textes de lois ou sur l'autorité du corps législatif lui-même.

Qu'on me permette de comparer ce bill au dernier rapport présenté par l'ancienne commission consultative du tarif. Je veux parler du rapport de M. Moore, en date de 1928-1929. On y trouve le passage suivant:

Au cours de l'année financière qui vient de prendre fin, la Commission a donné trente jours à des audiences publiques consacrées à des enquêtes sur quarante et un sujets. Au cours de la période couverte par le rapport les audiences furent partagées comme suit:

|                                                        |    |
|--------------------------------------------------------|----|
| Premières audiences.. . . .                            | 26 |
| Deuxièmes audiences.. . . .                            | 17 |
| Troisièmes audiences ou audiences subséquentes.. . . . | 4  |
| Total.. . . .                                          | 47 |

Voici les principaux sujets d'enquête au cours de l'année écoulée: Ciment, peintures et vernis, aluminium et produits de l'aluminium, tiges de cuivre, machines à coudre, charbon et coke, imprimés, et fer et acier.

Y a-t-il quelqu'un dans cette Chambre qui puisse se lever en ce moment et nous dire qu'il a trouvé une seule conclusion dans les rapports de cette commission? Qu'on nous en indique une,—rien qu'une. Mais vous trouverez dans ce rapport que je viens de citer, la déclaration suivante qui est des plus intéressante:

La commission a continué au cours des douze mois écoulés la visite des usines et des personnes, dans leurs propres ateliers, dont les problèmes lui ont été soumis directement ou indirectement. Ces visites ont produit d'excellents résultats, non seulement à cause des renseignements supplémentaires qu'elles ont procurés à la commission et à ses enquêteurs, mais en fournissant à la Commission et à un grand nombre d'industries le moyen de mieux s'entendre, ce qui a été réciproquement profitable.

Peut-on trouver quelque chose de plus ingénu, de plus naïf que ce moyen de mieux s'entendre entre ces barons féodaux et la commission consultative du tarif et des impôts? Un moyen de bonne entente entre le président, préparant les élections, et les contribuables du Canada. Une entente intime entre le président de la commission et les intérêts spéciaux dont a parlé mon honorable ami d'Huron-Sud (M. McMillan). Cette entente intime a eu pour résultat de faire se porter candidat aux dernières élections le président de la commission, qui est maintenant membre de cette Chambre. On trouve une des plus grosses industries du pays dans le comté qu'il représente. Un moyen de bonne entente entre les "intérêts spéciaux" et le président de la commission!

Puis, nous avons eu la jolie menace du chef de l'opposition qui a dit, "adoptez cette mesure, si vous le désirez; mais je vous avertis que nous trouverons moyen de nous débarrasser de cette commission lorsque nous prendrons le pouvoir". Il a toutefois modifié cette déclaration par un "si"; et je lui suis plutôt reconnaissant d'avoir fait cette réserve, ne serait-ce que par souci de sa propre réputation, car en ajoutant ce "si", il nous permet au moins de conclure qu'on ne dérangera pas le personnel de cette commission s'il est satisfaisant. Je puis vous assurer que, si ces messieurs ne se montrent pas à la hauteur de la position, nous n'attendrons pas un changement de gouvernement pour les remplacer; soyez en certains.

[Le très hon. M. Bennett.]